

Jean-Philippe Scalbert , Conseiller général
Chemin des Rochettes 23
2072 Saint-Blaise
Email:jephs@hispeed.ch

JephS: 077 976 49 46

Monsieur Olivier Thomman
Président du Conseil général

2072 St-Blaise

Saint - Blaise, 20 décembre 2017

Amendement concernant le projet d'Arrêté relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local de St-Blaise, secteur "les Chauderons

Monsieur le président

En ma fonction de Conseiller général, je me permets de vous communiquer mon projet d'amendement concernant l'Arrêté relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local de St-Blaise, secteur "les Chauderons", placé à l'ordre du jour de la séance du Conseil général de demain jeudi 21 décembre et vous prie de bien vouloir le soumettre aux Conseillères générales et Conseillers généraux en cas d'entrée en matière sur ce point.

Par cet amendement je souhaite remplacer l'Art.2 de l'Arrêté proposé par le Conseil communal par l'article suivant:

Article 2

Les parcelles 3208 et 4480 formant le secteur dit « Les Chauderons » sont affectées à la zone de faible densité ZDF2 selon l'Art. 12.07. du Règlement d'Aménagement de la Commune de Saint-Blaise.

Les raisons qui me motivent à proposer cet amendement sont les suivantes:

La zone de moyenne densité spécialement définie pour ce secteur n'est en fait que la juxtaposition d'une zone à faible densité à celle d'une zone de haute densité: elle conduit à une solution inadéquate pour les raisons invoquées dans mon intervention concernant l'entrée en matière. L'affirmation que cette solution est justifiée par la densification souhaitée par le Conseil d'Etat, n'est à notre avis qu'un prétexte. La densité minimale de 0,9 m³/m² peut en effet être largement dépassée par la densité maximale prescrite en zone à faible densité ZFD2 de 1,8 m³/m²!

Ceci dit, nous aimerions en finir avec ce projet qui grève la paix du village depuis des décennies. Et comme nous l'avons déjà annoncé, nous sommes conscients que le retour en zone agricole n'est pas possible. Il nous semble que l'affectation des parcelles des Chauderons à la zone ZDF2 (maisons individuelles non contiguës) représente le meilleur compromis: il est cohérent avec la zone construite de l'autre côté du Chemin du Pipolet, il minimise le problème crucial de l'accès et il sera probablement bien accepté par la population. Il permet également de mieux protéger les richesses naturelles de cette zone dans le sens des articles 14.10 à 14.15 du règlement d'aménagement de la Commune de St-Blaise.

Je tiens à signaler qu'en cas de non considération de mon amendement, nous nous réservons l'option d'une initiative communale pour l'affectation du secteur des Chauderons en zone ZDF2, parallèlement au référendum contre la modification du PAL et le crédit d'équipement.

Avec mes salutations les meilleures,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Scalbert', with a long horizontal stroke underneath.

Jean-Philippe Scalbert, Conseiller général